

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze février à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Gérard LEONARDI

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_001

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 11 décembre 2023.

Hayange, le 13 février 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze février à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Gérard LEONARDI

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_002

OBJET : Présentation du programme de saison 2024 du Parc du haut-fourneau U4

Le Parc du haut-fourneau U4, propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ouvrira ses portes pour la 17ème saison, le 1^{er} avril 2024. Durant 7 mois, il accueillera des visites libres, guidées ou audioguidées, ainsi que dans le cadre d'événements spécifiques ; des groupes, des scolaires et des touristes.

La présentation du programme de saison 2024, jointe en annexe, détaille le fonctionnement du site pour cette nouvelle saison ainsi que les différents temps forts et nouveautés proposés aux visiteurs pour l'ensemble de la saison mais aussi sa transformation en un lieu de patrimoine vivant, de tourisme et de culture.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le programme de la saison 2024 du Parc du haut-fourneau U4.

Hayange, le 13 février 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **21 février 2024**



ID : 057-245701222-20240212-DB_2024_002-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze février à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Gérard LEONARDI

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.
M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_003

OBJET : Modification des modalités d'accès gratuit au Parc du Haut-fourneau U4

Par délibération n° DC_2021_041 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2021 ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures.

Par délibération n° DB_2022_009 en date du 28 mars 2022, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2022.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison patrimoniale et culturelle du Parc du haut-fourneau U4, il est proposé d'accorder la gratuité à l'équipement lors de plusieurs événements spécifiques sur l'année 2024.

Les règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs la saison précédente sont maintenues à compter du 1^{er} avril 2024, ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures, complétées de la manière suivante :

Règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Animations estivales proposées par le service médiation : gratuité pour 1 adulte qui accompagne son/ses enfant(s) aux activités.
- Le billet d'entrée donne accès sans supplément tarifaire aux expositions.

Évènements spécifiques en accès libre sur la saison culturelle 2024 :

- le dimanche 16 juin 2024 : Olympiade culturelle, en partenariat avec Moselle Agence Culturelle ;
- le samedi 29 juin 2024 : Avant prem'Hop, dans le cadre de l'avant première du festival Hop, Hop ;

- Date(s) à déterminer : Conférence(s).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les règles d'accès gratuit du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2024 ;
ACCORDER la gratuité d'accès au Parc du haut-fourneau U4 pour les événements identifiés ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les autres dispositions des délibérations n° DC_2021_041 et DB_2022_009 demeurent applicables.

Hayange, le 13 février 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_004

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 12 février 2024.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_005

OBJET : Dépistage du cancer de la peau par la société Hocoia les 19, 20 et 21 juin 2024

Dans le cadre de sa compétence santé, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a pour projet de proposer des actions de prévention à ses administrés. Le nombre de médecins spécialistes étant plutôt faible sur le territoire, une alternative a été proposée par la société HOCOIA (<https://www.hocoia.com/>), située 3 boulevard Thomas Gobert, 91120, Palaiseau. Cette entreprise dispose d'un camion de téléconsultation pouvant être utilisé pour des dépistages. Considérant le peu de dermatologues exerçant sur le Val de Fensch, une action de dépistage du cancer de la peau a été réfléchi.

En prenant rendez-vous, les usagers pourront accéder au camion et bénéficier d'une téléconsultation encadrée par une infirmière salariée de Hocoia. Les résultats seront envoyés de manière sécurisée aux patients dans un délai de 6 jours ouvrés.

L'action se déroulera sur trois jours en juin 2024. 30 usagers pourront être accueillis quotidiennement, soit 90 personnes au total. Cet événement pourra avoir lieu le 19 juin dans la salle Victor Hugo de Fameck et les 20 et 21 juin sur le parking de l'Hôtel de Communauté à Hayange.

Un événement similaire a été organisé sur trois jours en juin 2023, 111 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une consultation. La campagne de dépistage a été très appréciée par la population.

Pour cette action, le montant sollicité par Hocoia s'élève à 9 000 €, dont un acompte de 2 700 € à la signature de la convention correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération.

Un plan de communication sera défini par le service Communication de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Afin d'informer un maximum d'habitants, un support de communication sera relayé sur les réseaux sociaux de la Collectivité et envoyé aux différents partenaires (communes, CCAS, Communauté professionnelle territoriale de santé – CPTS...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'organisation d'une campagne de dépistage du cancer de la peau par la société Hocoia sur une période de 3 jours en juin 2024 pour un montant total de 9 000 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_006

OBJET : Droits d'entrée - Saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2024

Par délibération n° DC_2021_040 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2021.

Par délibération n° DB_2023_005 en date du 27 mars 2023, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les tarifs complémentaires à la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 et supprimé certaines conditions d'accès au tarif réduit,

A compter du 1^{er} avril 2024, et dans le cadre de la saison culturelle et artistique développée au Parc du haut-fourneau U4, il s'avère nécessaire de rajouter deux événements à la grille tarifaire donnant accès à la programmation culturelle et de modifier certaines conditions d'accès du Parc du haut-fourneau U4 comme suit :

1. Tarifs nets donnant accès au site et aux visites :

	Tarif unique
Visite privilège (de 2 à 8 personnes)	10,00 €
Activité supplémentaire pour les scolaires CAVF et hors CAVF	1,00 €

2. Tarifs nets donnant accès à la programmation culturelle :

	Tarif unique
Murder Party	15,00 €
Spectacle Les grands fourneaux (le retour) – A partir de 12 ans	15,00 €
Spectacle Les grands fourneaux (le retour) – De 3 à 11 ans	10,00 €
Spectacle Les grands fourneaux (le retour) – Moins de 3 ans	Gratuit

3. Catégories tarifaires :

Il convient également de rajouter trois conditions d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Destination Moselle, pour les personnes venant de la part de l'un de nos partenaires hôteliers ainsi que pour les adhérents de l'association AUPAP sur présentation d'un bon spécifique dans le cadre des 40 ans de l'association.

4. Informations complémentaires :

Les expositions présentées cette saison sont sans supplément tarifaire.

Le Pass annuel est nominatif et donne droit à un accès permanent au site, aux visites guidées ou audioguidées, ainsi qu'à certains événements de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ADOPTER** les tarifs complémentaires à la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- INTÉGRER** ces tarifs à la régie du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- ACCEPTER** la condition d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Destination Moselle, pour les personnes venant de la part de l'un de nos partenaires hôteliers et aux adhérents de l'association AUPAP sur présentation d'un bon spécifique dans le cadre des 40 ans de l'association.

Les autres dispositions de la délibération n° DC 2021_040 du 25 mars 2021 et de la délibération n° DB_2023_005 du 27 mars 2023 demeurent applicables.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_007

OBJET : Fixation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2024

Par délibération n° DB_2023_007 en date du 27 mars 2023, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

En vue de l'ouverture de la saison culturelle 2024 qui démarre le 1^{er} avril 2024, il convient d'actualiser et de fixer les tarifs des produits dérivés ainsi que les tarifs pour la vente de boissons et d'articles de petites restaurations à la boutique du Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

Papeterie	Prix de vente net
Carte postale U4 - Unité	0,50 €
Lot de 6 cartes postales	2,50 €
Lot de 10 cartes postales	4,00 €
Le Fer en Lorraine	20,20 €
Femmes de Fer – elles ont incarné la saga Wendel	21,50 €
Traces et sédimentations	6,00 €
VDF – Vallée du fer - Les Patrimoines - RL	7,90 €
DVD - La Trace des Pères	9,00 €
DVD – Sous le Gueulard la Vie	9,00 €
Le fer quelle histoire !	4,50 €
DVD - Le grand soir Claude Lévêque	14,00 €
Monographie Le grand soir Claude Lévêque	49,00 €
Jardins-Forêts Un nouvel art de vivre et de produire	28,00 €
Parce que la forêt est gourmande	19,00 €
Les plantes de votre jardin-forêt (cartes)	20,00 €
Produits dérivés	Prix de vente net
Minéraux	3,00 €
Briquet Bic U4	2,00 €
Briquet Bic U4 lot de 2	3,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 24/04/2024



ID : 057-245701222-20240325-DB_2024_007-DE

Lot cendrier U4 et briquet Bic U4	
Jeu Les Hauts-fourneaux	28,90 €
Puzzle Destination Moselle - U4	19,90 €
Cendrier clic clac	1,50 €
Gourde métal U4	6,50 €
Badge rond	0,50 €
Boite de crayons de couleur	3,00 €
Crayon à planter Sprout	2,50 €
Verre en plastique Ukid	3,00 €
Eco cup HF U4	1,00 €
Peluche Ukid	10,00 €
Chapeau de paille	5,00 €
Bob	4,00 €
Tour de cou	2,00 €
Escargot en fonte	12,00 €
Grenouille cache clés	10,00 €
Salamandre	8,00 €
Hérisson cache clés	10,00 €
Figurine lapin	9,00 €
Oiseau moineau	12,00 €
Petite chouette en fonte sur branche	12,00 €
Cale porte chouette	9,50 €
Décapsuleur mural Ours	8,00 €
Crapaud couronne dorée	15,50 €
Tortue cache clés	10,00 €
Lanterne pomme de pin fonte	14,00 €
Figurine Hérisson	9,00 €
Figurine écureuil fonte	9,00 €
Porte torchons 4 crochets chats	15,00 €
Crochet Hibou	8,00 €
Magnets U4	0,50 €
Porte-clés décapsuleurs	1,00 €
Sérigraphie Sarah Teulet	25,00 €
Briquets	4,00 €
Médaille de la monnaie de Paris – haut-fourneau U4	2,00 €
Capsule	1,00 €
Collier hématite	12,00 €
Bracelets hématite	8,00 €
Bague en hématite	5,00 €
T-shirt adulte sérigraphie	15,00 €
T-shirt enfant sérigraphie	12,00 €
Sac sérigraphie U4 HF 2018	4,00 €
Mug sérigraphie	10,00 €
Savon Mosell'ane	7,50 €
Silhouette haut-fourneau U4 3D	10,00 €
D13 – T-shirt Enfant	12,00 €
D13 - Sweat	22,00 €
Cafétéria	Prix de vente net
Expresso	1,00 €
Café	1,00 €
Café décaféiné	1,00 €
Infusion	1,00 €
Thé	1,00 €
Coca cola 33 cl	1,50 €
Coca cola light 33 cl	1,50 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 24/04/2024



ID : 057-245701222-20240325-DB_2024_007-DE

Orangina 33 cl	
Schweppes agrume 33 cl	1,50 €
Lipton ice tea pêche 33 cl	1,50 €
Perrier 33 cl	1,50 €
Sprite 33 cl	1,50 €
Caprisun	1,50 €
Eau 50 cl	1,00 €
Bière – 33 cl	2,00 €
Jus de pomme artisanal – 25 cl	1,50 €
Bière Brasserie de la Fensch	3,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER la délibération n° DC_2023_007 du 27 mars 2023 du Bureau du Conseil de communauté à compter du 1^{er} avril 2024 ;

FIXER les tarifs des produits en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_008

OBJET : ZAC Sainte Agathe : cession au promoteur L'Olivier Promotion rue Descartes à Florange

Par délibérations n° DC_2023_020 et n° DC_2023_070A, le Conseil de communauté a adopté un projet d'acte de cession d'une aire de stationnement réservée aux poids lourds et d'un foncier résiduel rue Descartes à Florange, notamment au moyen d'une désaffectation. Ce foncier est constitué de parties des parcelles 365 section 30 et 975 section 5 situées sur le ban communal de Florange. Une mise à l'enquête publique, nécessaire au déclassement du domaine public de ces terrains, a également été engagée. Elle a abouti au déclassement de cet immeuble du domaine public.

L'ensemble de la procédure permettra la bonne réalisation d'un projet d'habitat mené par l'Olivier Promotion sur la zone limitrophe.

Une promesse de vente a été contractée le 22 décembre 2023.

Ce projet de cession a impliqué la réalisation d'un procès verbal d'arpentage et la création de la parcelle section 5 n° 1060/32 d'une superficie de 355 mètres carrés. Le prix a été fixé à 64 € HT du m², conformément à l'estimation des services fiscaux. Compte tenu de la fiscalité en vigueur, le prix de ce foncier correspond à 27 264 € TTC, TVA sur marge incluse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ADOPTER** la cession de la parcelle section 5 n° 1060/32 d'une superficie de 355 m² située sur le ban communal de Florange à l'Olivier Promotion, représenté par Waltraud OLBERTZ SANTOLINI, ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;
- FIXER** le prix de cette cession à 27 264 € TTC, TVA sur marge incluse ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tout acte de vente, toute promesse de vente et tout avant-contrat préalable à la vente, et tout acte complémentaire ou rectificatif, stipuler toute condition suspensive ou résolutoire, et ceci avec toute réserve et toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet de l'acquéreur, et notamment droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer et l'inscription de ces charges au Livre Foncier, constituer et accepter toute servitude à charge et/ou au profit des immeubles vendus permettant la réalisation de l'opération ;

PRENDRE ACTE

qu'à défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai neuf mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération, sauf décision contraire de l'Assemblée délibérante au cours de ce délai.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_009

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 25 mars 2024.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_010

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour la construction en VEFA de 43 logements locatifs sociaux rue de Ranguieux à Fameck

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 156636 en annexe signé entre Vivest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 691 264,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 156636, constitué de quatre lignes du Prêt. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 345 617,00 euros (deux millions trois cent quarante-cinq mille six cent dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDER

la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER

pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_011

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour la réhabilitation de 5 logements collectifs locatifs sociaux au 1 rue de l'Etang à Uckange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 158425 en annexe signé entre Vivest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 252 691,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 158425, constitué de deux lignes du Prêt. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 345,50 euros (cent vingt-six mille trois cent quarante-cinq euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDER

la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER

pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_012

OBJET : Convention triennale 2024-2025-2026 avec APOLO'J

Par délibération du 13 juin 2002, le Conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'Association Pour le Logement des Jeunes (APOLO'J) en lieu et place des communes membres.

L'association, qui est un Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) du nord mosellan, accueille le public jeune de 18 à 30 ans, à la recherche d'un logement, d'un hébergement ou d'une aide au maintien dans leur logement.

Par ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, APOLO'J aide les jeunes à définir et à concrétiser leur projet. Au-delà de la question du logement, APOLO'J prend en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes afin de favoriser leur socialisation et leur accès à l'autonomie. C'est en lien avec les différents intervenants de l'action sociale que ces questions sont abordées.

A titre d'information, au cours de l'année 2023, APOLO J a accompagné individuellement 497 jeunes visant à favoriser leur insertion dont 99 jeunes issus de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Pour 2024, l'association sollicite une cotisation de fonctionnement calculée sur la base de 0,35 € par habitant, montant en légère augmentation par rapport aux années précédentes qui s'élevait à 0,30 € par habitant. Aussi, la cotisation de fonctionnement à verser à APOLO'J pour l'année 2024 s'élève à 24 840,20 € (0,35 € x 70 972 habitants).

Par ailleurs, pour son action « chambres d'insertion », il est proposé de maintenir la subvention au même montant que les années précédentes, à savoir 5 515 €.

Enfin, afin de pouvoir pérenniser son activité et avoir une meilleure visibilité sur le moyen terme, l'association sollicite l'établissement d'une convention triennale pour les années 2024, 2025 et 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention triennale 2024-2025-2026 correspondante ;
- VOTER** une cotisation annuelle de 24 840,20 € (0,35 € par habitant) à APOLO'J pour 2024, 2025 et 2026 ;
- ACCORDER** une subvention annuelle de 5 515 € à APOLO'J pour 2024, 2025 et 2026 pour son action « chambres d'insertion » ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec APOLO'J et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_013

OBJET : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2024 du contrat de ville 2024-2030 "engagements quartiers 2030" de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et en vue de répondre aux objectifs stratégiques définis, l'Etat mobilise des crédits spécifiques à destination des quartiers prioritaires (quartier Rémelange à Fameck et quartier Ouest à Uckange). Ces crédits alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentent un montant de 247 086 euros pour l'année 2024.

En complément des crédits de droit commun et des fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ces fonds permettent de soutenir financièrement les actions portées par les acteurs associatifs du territoire et répondant aux objectifs du nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».

Les crédits ANCT 2024 ont été répartis de la façon suivante :

- 10 000 euros pour les actions intercommunales ;
- 134 490 euros pour Fameck ;
- 102 596 euros pour Uckange.

La programmation 2024 du contrat de ville de la Communauté d'agglomération validée par le Comité de pilotage en date du 14 mai 2024 est annexée au présent rapport. Elle présente l'ensemble des cofinancements sollicités par les porteurs de projet.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est sollicitée par des associations qui ont déposé des demandes de subvention communautaire pour la réalisation d'actions intercommunales.

À ce titre, et en complément de l'enveloppe ANCT allouée à la commune de Hayange, une enveloppe financière versée aux associations dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville par la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres, d'un montant de 299 500 euros. Le tableau présentant le détail des subventions communautaires allouées aux associations est annexé au présent rapport de présentation.

De plus, il convient de signer une convention d'objectifs annuelle 2024 avec l'A.I.E.M. pour son action d'accompagnement social et professionnel du Nord Mosellan, ainsi qu'avec l'association Apsis-Emergence pour ses actions de médiation et avec le Centre social et culturel Arc en Ciel de Knutange pour la mise en œuvre du Mobile Info Jeunesse, des ateliers de lecture écriture et d'une action de prévention santé. Ces conventions fixent les modalités d'octroi des subventions. Les projets de conventions afférentes sont annexés au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'ensemble du programme d'actions 2024 du contrat de ville, ainsi que la répartition des subventions communautaires allouées aux associations ;
- VOTER** les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau annexé au présent rapport de présentation, pour un montant total maximal de 299 500 € ;
- APPROUVER** les conventions d'objectifs au titre de l'année 2024 avec l'A.I.E.M, l'association Apsis-Emergence et le Centre social et culturel Arc en Ciel de Knutange ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes aux associations ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_014

OBJET : Convention triennale 2024-2025-2026 avec ALYS

La délibération n° 2010-072 du 23 septembre 2010 du Conseil de communauté, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, dispose que le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique relève de l'intérêt communautaire.

L'association ALYS, dont le cœur de métier est l'intervention à domicile, s'est positionnée dans le cadre du dispositif « Espoir banlieue » en matière de garde d'enfants en horaires atypiques. En effet, elle est porteuse d'un projet d'action innovante sur le territoire : « Taties à Toute Heure », une solution de garde à domicile adaptée aux besoins de familles confrontées à des problématiques sociales : situation d'isolement social (familles monoparentales ou isolées géographiquement) ; nouveaux « travailleurs pauvres », c'est-à-dire les personnes qui ont un travail mais dont le salaire est très faible ; personnes cumulant des problématiques sociales (manque de qualification, problèmes financiers, absence de moyens de locomotion...) ou encore en rupture totale avec le travail (problèmes de santé, précarité, illettrisme...).

Cette action est destinée à favoriser l'insertion sociale de familles en difficultés sur le territoire, notamment les publics ciblés au regard de la nouvelle géographie prioritaire. Cette action est de fait reconnue d'intérêt communautaire et répond pleinement aux orientations de la compétence Politique de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de son contrat de ville 2024-2030. La Communauté d'agglomération a ainsi soutenu le dispositif depuis 2012.

Il est donc proposé de renouveler le soutien financier à l'association ALYS par le versement d'une subvention et la signature d'une convention d'objectifs triennale pour les années 2024-2025-2026. Le projet de convention est annexé au rapport de présentation de la présente délibération. Le montant de cette subvention annuelle proposé s'élève à 15 000 € maximum et sera ajusté en fonction des bilans remis par ALYS et du volume horaire des prestations effectivement réalisés sur la période.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- VOTER** une subvention annuelle de 15 000 € maximum pour les années 2024-2025-2026 au bénéfice de l'association ALYS pour la mise en œuvre d'une solution de garde à domicile pour les familles en difficultés, intitulée « Taties à toute heure » ;
- APPROUVER** la convention d'objectifs triennale avec l'association ALYS pour les années 2024-2025-2026;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_015

OBJET : Convention triennale 2024-2025-2026 avec l' AISF

La délibération n°2010-072 du 23 septembre 2010 du Conseil de communauté, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, dispose que le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique relève de l'intérêt communautaire.

L'Association d'Intervention Sociale de la Fensch (A.I.S.F.) propose la mise en œuvre de chantiers d'insertion intercommunaux, dont l'objectif est de remobiliser des personnes durablement exclues du marché de l'emploi, par une activité de travaux et d'entretien des espaces verts et de participer à une dynamique de réinscription sociale sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

L'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E) conduite par les chantiers intercommunaux d'insertion, étant reconnue d'intérêt communautaire, répond pleinement aux objectifs du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, il est proposé de signer une convention d'objectifs triennale 2024-2025-2026 avec l'A.I.S.F. et d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 115 000 €. La convention est annexée au rapport de présentation de la présente délibération.

Au titre de la convention, l'association s'engage à embaucher une équipe de 40 personnes issues du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dont des bénéficiaires du RSA, des jeunes de moins de 26 ans et inscrits conjointement dans un partenariat avec la Mission Locale du Nord Mosellan, et des personnes hors catégorie. Ces personnes font partie intégrante du projet d'insertion de l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 31/05/2024

S²LO

ID : 057-245701222-20240521-DB_2024_015-DE

- VOTER** une subvention annuelle de 115 000 € pour 2024-2025 et 2025-2026 à l'A.I.S.F. pour la mise en œuvre des chantiers d'insertion intercommunaux ;
- APPROUVER** la convention d'objectifs triennale 2024-2025-2026 avec l'A.I.S.F. ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'A.I.S.F. et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_017

OBJET : Subvention au profit du Boxing Club de Hayange pour l'organisation du gala de boxe Grand-Est / Sélection de Rome.

L'association Boxing Club de Hayange sollicite une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'une rencontre internationale de boxe anglaise amateur opposant des boxeurs du Grand-Est aux boxeurs de la sélection de Rome, qui s'est déroulée le 27 avril 2024 sur le site Régine Cavagnoud à Hayange.

Il est proposé à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'accompagner le club dans l'organisation de cet événement en lui attribuant une subvention de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ATTRIBUER une subvention de 1 000 € au Boxing Club de Hayange pour l'organisation de la rencontre de boxe anglaise amateur Grand-Est/Rome le 27 avril 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 057-245701222-20240521-DB_2024_017-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 15 mai 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Serge JURCZAK donne procuration à M. Raymond UGHI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 12:19, au cours de la délibération DB_2024_012, participe au vote de cette délibération et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_018

OBJET : Modification des modalités d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4

Par délibération n° DC_2021_041 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2021 ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures.

Par délibération n° DB_2022_009 en date du 28 mars 2022, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2022.

Par délibération n° DB_2024_003 en date du 12 février 2024, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2023 pour des événements identifiés.

Les règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs sont complétées de la manière suivante :

Règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs à compter du 1^{er} juin 2024 :

- Détenteur de la carte Pass Pro Destination Moselle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les règles d'accès gratuit du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 057-245701222-20240521-DB_2024_018-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 23 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, MME Kheira KHAMASSI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_019

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 21 mai 2024.

Hayange, le 18 juin 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, MME Kheira KHAMASSI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_020

OBJET : ZAC de la Feltière : cession SCI ADAMKA

Par délibération n° DB_2021_005 du 8 février 2021, le Bureau du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la cession de la parcelle n° 317 section 24 sur le ban communal de Fameck pour l'implantation de la société dénommée aujourd'hui Steel Manufacturing.

Cette acquisition a été effectuée au nom de la SCI ADAMKA.

Dans le cadre de cette opération, la société Steel Manufacturing, spécialisée dans la construction en ossature métallique, va intégrer le village artisanal numéro 1 de la ZAC de la Feltière.

Afin de permettre la bonne réalisation de son bâtiment, Steel Manufacturing a besoin d'acquérir 150 m² supplémentaires. Ce foncier correspond à la parcelle 557 section 24 du ban communal de Fameck.

Il est proposé de céder cette superficie au prix de 20 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la SCI ADAMKA ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 150 m² correspondant à la parcelle 557 section 23 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de La Feltière, au prix de 20 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le **25/06/2024**



ID : 057-245701222-20240617-DB_2024_020-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les procurations, la promesse, l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

Hayange, le 18 juin 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, MME Kheira KHAMASSI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_021

OBJET : ZAC de la Feltière : cession à l'entreprise Providif

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société PROVIDIF représentée par Monsieur et Madame CLEMENTE, est une société locale en développement, spécialisée dans la fabrication de distributeurs automatiques modulables. Elle compte une dizaine de salariés et projette de s'implanter sur la ZAC de la Feltière.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est en mesure de proposer la cession des parcelles 228 et 229 section 23 sur le ban communal de Fameck au niveau de la rue de l'Europe pour une superficie globale de 3 720 m².

Le prix proposé est de 40 € HT du m², conformément à l'estimation des services fiscaux.

La signature d'une promesse de vente devra être effectuée dans un délai de six mois, l'acte de vente devra intervenir dans un délai de neuf mois à partir de la date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la société PROVIDIF ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 3 720 m² correspondant aux parcelles 228 et 229 section 23 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de La Feltière, au prix de 40 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le **25/06/2024**



ID : 057-245701222-20240617-DB_2024_021-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les procurations, la promesse, l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

Hayange, le 18 juin 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, MME Kheira KHAMASSI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_022

OBJET : Subvention au profit du Boxing Club d'Algrange pour l'organisation du gala international de boxe

L'association Boxing Club d'Algrange sollicite une subvention pour l'organisation d'une rencontre européenne de boxe anglaise opposant des boxeurs du territoire, aux boxeurs venant de divers pays de l'union européenne, qui se déroulera le 29 juin 2024. 2 titres professionnels seront en jeu (féminin et masculin), ainsi que la présentation de 15 combats amateurs mixtes. 700 spectateurs seront attendus durant ce gala.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch d'accompagner le club dans l'organisation de cet événement en lui attribuant une subvention de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ATTRIBUER une subvention de 1 000 € au Boxing Club d'Algrange pour l'organisation de la rencontre internationale de boxe anglaise le 29 juin 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 18 juin 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le **25/06/2024**



ID : 057-245701222-20240617-DB_2024_022-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, MME Kheira KHAMASSI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_023

OBJET : Subvention à l'association "UASF - Cité Sociale" de Fameck pour l'organisation du Festival du Film Arabe - 2024

L'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2024 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

L'analyse du bilan présenté par l'association a permis de dresser un constat des actions menées au cours de l'année 2023, pour la 34^{ème} édition du festival du Film Arabe, conforme aux attentes.

- le festival a reçu 14 000 visiteurs pour son édition 2023 (8 000 en 2022) ;
- la programmation a réuni 31 longs-métrages (35 en 2022), 6 documentaires (10 en 2022) et 10 courts-métrages (identique à 2022) issus des pays du monde Arabe pour 79 projections (73 en 2022) sur 11 jours. Parmi les longs-métrages, on note la diffusion de 5 films en avant-première (9 en 2022) ;
- 79 projections ont été organisées sur le Val de Fensch ; le travail auprès des jeunes, notamment autour d'actions de formation à l'accueil et à la culture cinématographique a été poursuivi, tout comme le travail avec le public scolaire (jury jeunes, éducation à l'image, reportage, sculpture, création audiovisuelle et doublage) ;
- 24 invités ont été accueillis (28 en 2022) ;
- des séances décentralisées complémentaires ont été organisées : Espace culturel Victor Hugo Cattenom, les Salines Royales Dieuze, association Le singe blanc Faulquemont, Kinépolis Longwy, Cinéma Marlymages Marly, IRTS NANCY, Cinéma Forum Sarreguemines, la maison d'arrêt d'Épinal.

Le festival est aujourd'hui totalement ancré sur le territoire et permet le développement d'une politique cohérente d'animation urbaine. Pour 2024, la 35^{ème} édition du festival du film Arabe est prévue du 1er au 13 octobre.

Au regard des critères édictés dans le règlement d'attribution de subventions, il peut être établi que la présente demande est en cohérence avec les politiques et l'intérêt communautaires en matière culturelle. En effet, les actions proposées par l'association s'intègrent aux objectifs et aux compétences portées par la Communauté d'agglomération en matière culturelle.

L'association valorise par ailleurs l'image de la Communauté d'agglomération en dehors de son territoire. Il est donc proposé de soutenir la 35^{ème} édition du festival du Film Arabe à hauteur de 30 000 €.

Ce soutien sera formalisé au sein d'une convention d'objectif annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck pour l'organisation du festival du Film arabe – 2024 ;
- ACCORDER** une subvention d'un montant de 30 000 € ;
- APPROUVER** la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 18 juin 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_024

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 17 juin 2024.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_025

OBJET : Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en VEFA de 49 logements collectifs locatifs sociaux rue de la Mine à Hayange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 162153 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 325 376,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 162153, constitué de sept lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 662 688,00 euros (deux millions six-cent-soixante-deux mille six-cent-quatre-vingt-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Rémy DICK, M. Raymond UGHI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_026

OBJET : Aide à la construction de 73 logements collectifs locatifs sociaux à Hayange (rue Jean Moulin)

BATIGERE HABITAT sollicite une aide de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement). Il s'agit de la création de 73 logements collectifs locatifs sociaux rue Jean Moulin à Hayange, situés sur la friche de l'ancien bâtiment EDF à côté de la salle Molitor. Les logements se répartissent dans 2 bâtiments R+5 de la façon suivante :

- Bâtiment A : 39 logements (29 T2 – 10 T3) réservés en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, 1 salle commune et un local professionnel ;
- Bâtiment B : 34 logements (15 T2 -14 T3 – 5 T4).

D'une surface habitable totale de 3 950 m², le projet comporte :

- 44 T2 (60 %) d'une surface habitable moyenne de 46 m² ;
- 24 T3 (33 %) d'une surface habitable moyenne de 64 m² ;
- 5 T5 (7 %) d'une surface habitable moyenne de 78 m².

Chaque logement dispose d'un espace extérieur (terrasse ou balcon) et d'une place de stationnement en aérien ou couverte en rez-de-chaussée du bâtiment B.

Dans le cadre de cette construction, 28 logements sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 30 logements dans le cadre d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 15 logements dans le cadre d'un Prêt Locatif Social (PLS).

Pour cette opération, BATIGERE HABITAT s'engage dans une démarche environnementale avec une demande de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL et le projet répondra à la performance énergétique RT2012-10 %.

Le coût total pour la construction des 73 logements locatifs collectifs sociaux s'élève à 11 332 011 € TTC. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Etat (PLAI) : 450 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 100 000 € ;
- Prêt CDC : 7 458 000 € ;
- Fonds propres : 3 324 011 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux. Pour rappel, BATIGERE HABITAT accompagne la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre du traitement des copropriétés dégradées, de la restructuration d'îlots anciens et dégradés.

Ainsi, compte tenu de l'importance du projet permettant le traitement d'une friche urbaine en plein centre-ville et permettant de répondre aux demandes de plus en plus accrues pour des logements accessibles liés à la perte d'autonomie et au handicap, il est proposé d'accorder à BATIGERE HABITAT la subvention demandée à hauteur de 100 000 €. Cette subvention permet d'équilibrer financièrement leur projet de construction de la façon suivante :

- 51 724 € pour les 30 logements financés en PLAI ;
- 48 276 € pour les 28 logements financés en PLUS.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre le bailleur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;
- VOTER** une subvention de 100 000 € à BATIGERE HABITAT pour la construction de 73 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Jean Moulin à Hayange ;
- APPROUVER** les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_027

OBJET : Convention de projet avec l'EPFGE, la commune de Nilvange et BATIGERE HABITAT pour l'acquisition/amélioration de logements au sein de la copropriété du 13-39 rue des Vosges à Nilvange

Afin de permettre à la commune de Nilvange d'atteindre ses objectifs de rattrapage triennal au regard de la loi SRU, la commune a signé avec l'État, l'EPFGE et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, un Contrat de Mixité Sociale (CMS) le 21 février 2024. En complément de ce CMS, une convention partenariale entre ARELOR HLM, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'EPFGE et la commune de Nilvange a été signée le 19 février 2024.

L'une des actions inscrites dans le CMS et la convention de partenariat afférente est le portage/rachat de lots au sein des copropriétés de la rue des Vosges et de la rue Castelnau à Nilvange, pour lesquelles une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat, BATIGERE HABITAT, s'est positionnée favorablement pour le rachat et l'amélioration d'environ 30 à 50 logements au sein de la copropriété du 13-39 rue des Vosges à Nilvange, en vue d'assainir sa situation et de permettre l'engagement de travaux de rénovation.

L'acquisition des biens fonciers/immobiliers va être engagée par l'EPFGE. A ce titre, il convient de signer une convention afin de définir les engagements et les obligations que prennent l'EPFGE, la commune de Nilvange, BATIGERE HABITAT et la Communauté d'agglomération en vue du projet acquisition/amélioration.

Dans le cadre de cette convention de projet, la Communauté d'agglomération est sollicitée afin de garantir le rachat foncier des biens acquis par l'EPFGE, en cas de défaut ou d'abandon de l'opération de rachat/amélioration de logements par BATIGERE HABITAT.

Conformément à la délibération n° 2016-186 en date du 15 décembre 2016 portant sur la modification des statuts, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est compétente pour aider et garantir la production et la réhabilitation de logements sociaux sur son territoire.

La Communauté d'agglomération s'engage ainsi, jusqu'au 30 juin 2029, à racheter le foncier acquis par l'EPFGE en cas de défaillance de BATIGERE HABITAT sur cette opération, avec pour seul objectif in fine, l'acquisition/amélioration d'environ 30 à 50 logements sociaux aux 13-39 rue des Vosges à Nilvange.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les termes de la convention de projet entre la commune de Nilvange, l'EPFGE, BATIGERE HABITAT et la Communauté d'agglomération telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie de rachat des biens acquis par l'EPFGE en cas de défaut ou d'abandon de BATIGERE HABITAT pour l'opération d'acquisition/amélioration sise 13-39 rue des Vosges à Nilvange, dans les conditions définies dans la convention de projet telle qu'annexée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_028

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière : cession à ADM

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de FAMECK, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société ADM, représentée par Monsieur Marceau PINAULT, est une société nationale, spécialisée dans la requalification de sites d'activités. Elle projette d'acquérir le bâtiment FEDERAL MOGUL AFTERMARKET FRANCE - TENNECO Fameck dans l'objectif d'une optimisation immobilière et d'une mise aux normes, notamment installation classée, pour la protection de l'environnement (ICPE). L'activité actuelle du site devrait être maintenue.

Ce projet implique une cession foncière de la part de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Elle concerne en partie ou en totalité les parcelles du ban communal de FAMECK suivantes :

- section 22 numéro 183, 187, 188, 189, 191, 153 ;
- section 23 numéro 242.

Un découpage parcellaire est en cours de conception.

Suite à la sollicitation des services fiscaux, il est proposé la cession d'une superficie d'environ 1,6 hectares au prix bilan de 40 € HT du m².

La présente délibération sera caduque en cas de non respects des délais suivants :

- signature d'un protocole d'accord dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération,
- à compter de la signature de la promesse de vente, la signature d'un acte de vente devra se concrétiser dans un délai de 24 mois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession conforme à la présente délibération concernant en partie ou en totalité les parcelles du ban communal de FAMECK :

- section 22 numéro 183, 187, 188, 189, 191, 153 ;
- section 23 numéro 242,

pour une superficie d'environ 1,6 hectares à la société ADM représentée par Monsieur Marceau PINAULT ou toute autre société pouvant lui être substituée ;

FIXER

le prix du foncier à 40€ HT du m² ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses de ventes, actes de ventes, procès verbaux d'arpentage.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Rémy DICK, M. Raymond UGHI, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_029

OBJET : ZAC de la Feltière : cession en vue de l'extension de la société "Les Menuisiers Réunis"

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de FAMECK, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société « Les Menuisiers Réunis » intègre le village artisanal 1 de la ZAC de la Feltière au moyen de la SCI HUGOLALY. Ces deux sociétés sont représentées par Monsieur Gregory HOFFMANN.

La société « Les Menuisiers Réunis » connaît un développement de ses activités et souhaite les regrouper sur le site de FAMECK.

Elle souhaite étendre l'arrière du bâtiment actuel sur une zone d'accès aux bassins de rétention de la ZAC pour une superficie de 450 m² environ.

Il est proposé de céder une partie de la parcelle référencée section 23 numéro 205 du ban communal de FAMECK pour environ 450 m² au prix de 40 € HT du m² conformément à l'estimation des services fiscaux.

L'acte de vente intégrera une obligation pour l'acquéreur de maintenir le bon fonctionnement des bassins de rétention et ouvrages annexes situés à proximité de l'opération. Les travaux d'adaptation seront exclusivement à sa charge.

La validité de la présente délibération est soumise à la signature de l'acte de vente dans un délai de six mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 02 octobre 2024

S²LO

ID : 057-245701222-20240916-DB_2024_029-DE

- APPROUVER** la cession à la société « Les Menuisiers Réunis » ou à toute autre société pouvant leur être substituées d'une partie de la parcelle référencée section 23 numéro 205 du ban communal de Fameck pour environ 450 m² ,
- FIXER** le prix à 40 € HT du m² ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les procès verbaux d'arpentage, promesses et actes de ventes.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_030

OBJET : Participation à Entreprendre en Lorraine Nord pour l'organisation du 6ème Festival International du Film Industriel

L'association Entreprendre en Lorraine Nord (ELN) organise chaque année le Festival International du Film Industriel. Il a pour objectif de promouvoir auprès des jeunes l'enseignement scientifique et technique des métiers de l'industrie au travers d'une projection de plusieurs films thématiques.

Il permet de valoriser les métiers de l'industrie et ses multiples secteurs en les présentant de manière ludique aux jeunes, collégiens comme lycéens. Cet événement s'inscrit, de plus, en adéquation avec la réforme de l'enseignement pour l'orientation des élèves de la 4^{ème} au baccalauréat.

La diffusion est également ouverte au grand public et permet de mettre en lumière le secteur industriel, le patrimoine et l'identité commune de la Grande Région. Il est un vecteur de vocation et contribue à faire évoluer l'image de l'industrie au sein des foyers.

La 6^{ème} édition se tiendra le 14 novembre 2024 à Thionville, l'édition précédente s'était tenue au Théâtre de Serémage-Erzange. Il est proposé de verser une participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 2 000 €, afin de contribuer au dynamisme économique du territoire communautaire en promouvant l'attrait et les compétences des métiers industriels.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le versement d'une participation de 2 000 € à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour l'organisation du 6^{ème} Festival International du Film Industriel ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 02 octobre 2024



ID : 057-245701222-20240916-DB_2024_030-DE

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_031

OBJET : Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes

Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui aura lieu le 25 novembre 2024, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle sollicite pour la 4ème année consécutive, la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à une action départementale de sensibilisation de lutte contre les violences conjugales, par la distribution de sacs en papier personnalisés dans les pharmacies de l'ensemble du département.

Cette action permet de délivrer un message de sensibilisation au plus grand public possible via un support original qui entre régulièrement dans tous les foyers.

Les sacs en papier seront composés, au recto d'un outil de prévention adapté, le « violentomètre », qui permet à partir d'exemples concrets du quotidien de mesurer le degré de violences dans un couple et, au verso, des numéros nationaux et locaux d'écoute et d'accueil pour les violences conjugales.

Sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, une dizaine de pharmacies se sont manifestées pour participer à cette opération et distribuer ainsi environ 10 000 sacs en papier à partir du 25 novembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle sollicite une subvention de 500 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord quant à la participation de la Communauté d'agglomération à cette action de sensibilisation du grand public telle que décrite ci-dessus ;
- ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle pour la mise en œuvre de l'action de distribution de sacs en papier dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2024 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_032

OBJET : Subvention au profit de l'association Tout Azimut Fameck pour l'organisation du Critérium National des Equipes de courses d'orientation en relais.

L'association Tout Azimut Fameck sollicite une subvention pour l'organisation du Critérium National des Équipes qui se tiendra du jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre sur les territoires de Thionville et Fameck. Cette course d'orientation réunira 1 500 coureurs avec un départ de nuit et sera couplée au Championnat de France de Sprint (course urbaine) et au Championnat de France de Nuit.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch d'accompagner le club dans l'organisation de cet événement en lui attribuant une subvention de 1 500 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ATTRIBUER une subvention de 1 500 € à l'association Tout Azimut Fameck pour l'organisation du Critérium National des Équipes, du 31 octobre au 3 novembre 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Rémy DICK , M. Raymond UGHI , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_033

OBJET : Subvention à l'association Sisters & Form pour l'organisation d'une marche suivie d'un quiz sur la santé mentale et d'un repas dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale 2024

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de sa compétence « Santé », s'associe aux Semaines d'information sur la santé mentale (SISM), dont l'objectif est d'informer et sensibiliser la population sur la santé mentale. Ainsi, des événements divers sont organisés à l'échelle nationale tout au long des SISM, du 7 au 20 octobre 2024.

Dans ce cadre, l'association Sisters & Form, dont le siège social se situe 26 avenue Jean-Jacques Rousseau à Fameck, se propose d'organiser une manifestation. Il s'agit d'une marche (dans les rues de Serémange) le vendredi 11 octobre 2024, suivie d'un questionnaire sur la santé mentale. A l'issue de cette marche, un repas sera organisé (participation de 5 € par personne). Le nombre de participants maximum est fixé à 100.

L'association Sisters & Form a déjà organisé ce type d'événement lors des Semaines d'information sur la santé mentale 2023 et a rencontré un vif succès, le nombre de participants maximal (80) ayant été atteint.

Afin de mener cette action, l'association Sisters & Form sollicite une subvention de 2 120 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le versement d'une subvention de 2 120 € à l'association Sisters & Form (Fameck) pour l'organisation d'une marche suivie d'un quiz sur la santé mentale et d'un repas pour 100 personnes à Serémange-Erzange à l'occasion des Semaines d'information sur la santé mentale 2024 ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 02 octobre 2024



ID : 057-245701222-20240916-DB_2024_033-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Fabrice CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_040

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 18 novembre 2024.

Hayange, le 3 décembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Fabrice CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_041

OBJET : ZAC de la Feltière : avenant à la promesse de vente au profit de AM groupe

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de FAMECK, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération° DB_2023_048, le Bureau du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté la cession sur la ZAC de la Feltière à Fameck de la parcelle 213 section 23 d'une superficie de 12 371 mètres carrés à la société AM GROUP INVEST ou tout autre société pouvant lui être substituée.

Le prix fixé est de 30 euros hors taxe du mètre carré compte tenu des contraintes du site.

La délibération évoque la signature d'une promesse de vente dans un délais de cinq mois à compter de la délibération. Cette condition a été exécutée. La délibération stipule aussi la signature d'un acte de vente dans un délai de dix mois. Cette condition n'a pas été remplie pour des raisons techniques inhérentes aux contraintes d'une canalisation de gaz.

Il est proposé d'accorder un délai supplémentaire de douze mois à compter de la présente délibération afin de contracter une cession.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'octroi d'un délai supplémentaire à la société AM GROUP INVEST ou tout autre société pouvant lui être substituée, d'une durée de douze mois à compter de la présente délibération pour contracter un acte de vente ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 05/12/2024



ID : 057-245701222-20241202-DB_2024_041-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment un avenant ou une nouvelle promesse de vente, ainsi que l'acte de vente.

Hayange, le 3 décembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Fabrice CERBAI, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_042

OBJET : ZAC de la Feltière : cession de terrains à la société TERRA NOBILIS

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société TERRA NOBILIS est une société de promotion immobilière. Elle est notamment représentée par Monsieur Bruno QUATTRUCCI. Cette société souhaite acquérir les parcelles 223, 222, 216, 217, 219 ainsi qu'une partie des parcelles 224 section 23 du ban communal de FAMECK, soit une superficie d'environ de 4 925 m².

Le projet consiste à réaliser une brasserie ainsi qu'une boulangerie. Le prix proposé est de 60 € HT du m², après estimation des services fiscaux.

La signature d'une promesse de vente devra être effectuée dans un délai de six mois et l'acte de vente dans un délai de douze mois à partir de la date de la présente délibération. En l'absence de ces conditions, la délibération sera considérée comme caduque.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la société TERRA NOBILIS, représentée par Monsieur Bruno QUATTRUCCI, ou à toute autre société pouvant lui être substituée, les parcelles 223, 222, 216, 217, 219 et une partie de la parcelle 224 section 23 du ban communal de FAMECK, soit une superficie d'environ 4 925 m², afin d'implanter une brasserie ainsi qu'une boulangerie sur la ZAC de la Feltière ;

FIXER

le prix de cession à 60 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 05/12/2024



ID : 057-245701222-20241202-DB_2024_042-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment la promesse et l'acte de vente : une promesse de vente devra être effectuée dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Un acte de vente devra être signé dans un délai de douze mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas contractés, la présente délibération perdrait sa validité.

Hayange, le 3 décembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Fabrice CERBAI, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_043

OBJET : Subvention au CMSEA du Val de Fensch dans le cadre du contrat de ville

La pièce de théâtre JERUSALEM d'Ismaël SAIDI s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération et son plan d'action intercommunal de prévention de la radicalisation signé le 7 avril 2017. Après les diffusions des pièces de théâtre Djihad en 2017, Géhenne en 2019, Eden en 2024, l'idée est de poursuivre la sensibilisation auprès des jeunes du territoire.

En partenariat avec les équipes de prévention spécialisée du CMSEA du Val de Fensch, l'objectif est de proposer deux représentations gratuites de la pièce de théâtre JERUSALEM aux établissements scolaires du territoire (élèves de 3^e et lycéens), soit une sensibilisation d'environ 800 élèves.

Cinq établissements ont montré un réel intérêt pédagogique pour cette pièce de théâtre qui s'inscrit dans les programmes scolaires : le lycée Jean Macé de Fameck, le lycée Maryse Bastié à Hayange et les collèges de Fameck, Florange et Uckange.

Le CMSEA du Val de Fensch portera l'action et organisera en partenariat avec l'ensemble des structures associatives (AISF, les centres sociaux, Apsis-Emergence...) des groupes de parole auprès des jeunes dans les différents établissements scolaires concernés, en amont des représentations.

Dans ce cadre, le CMSEA du Val de Fensch sollicite une subvention de 6 700 euros auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch correspondant aux frais des deux représentations et aux droits d'auteur (SACD).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 6 700 € aux équipes de prévention spécialisée du CMSEA du Val de Fensch pour la coordination et l'organisation de deux représentations de la pièce de théâtre JERUSALEM auprès des scolaires du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant verser ladite subvention aux équipes de prévention spécialisée du CMSEA du Val de Fensch et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 3 décembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Fabrice CERBAI, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_044

OBJET : Présentation du programme de saison 2025 du Parc du haut-fourneau U4

Le Parc du haut-fourneau U4, propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ouvrira ses portes pour la 18ème saison, le 1^{er} avril 2025. Durant 7 mois, il accueillera des visites libres, guidées ou audioguidées, ainsi que dans le cadre d'événements spécifiques ; des groupes, des scolaires et des touristes.

La présentation du programme de saison 2025, jointe en annexe, détaille le fonctionnement du site pour cette nouvelle saison ainsi que les différents temps forts et nouveautés proposés aux visiteurs pour l'ensemble de la saison mais aussi sa transformation en un lieu de patrimoine vivant, de tourisme et de culture.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le programme de la saison 2025 du Parc du haut-fourneau U4.

Hayange, le 3 décembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Philippe GREINER , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_034

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 16 septembre 2024.

Hayange, le 19 novembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Philippe GREINER , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_035

OBJET : Subvention 2024 à la Cravate Solidaire Metz dans le cadre du Contrat de Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'association La Cravate Solidaire Metz a déposé une demande de subvention au titre de l'année 2024, pour la mise en place d'ateliers « Coup de Pouce » à travers des sessions « Hors les Murs », notamment sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Fameck et Uckange.

La Cravate Solidaire est un tremplin au bout de la chaîne de l'insertion professionnelle et a pour objet de lutter contre la discrimination à l'image dans le cadre de l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Son action s'organise autour du don de tenues professionnelles et de la transmission des codes de l'entreprise afin de revaloriser l'estime de soi des bénéficiaires.

Toute personne de plus de 16 ans en insertion ou réinsertion professionnelle, jeune en recherche de formation, d'alternance, de stage ou jeune diplômé, public en reconversion/formation, public primo-arrivant et réfugié en insertion, ou personne en situation de handicap peut être intégré dans des ateliers permettant :

- d'être sensibilisé aux codes verbaux et non verbaux en milieu professionnel ;
- de se préparer à l'exercice de l'entretien d'embauche ;
- de maîtriser la notion de première impression à travers la tenue et l'esthétique (choix et don d'une tenue professionnelle) ;
- de faciliter l'accès à l'emploi pour des personnes en situation de précarité des QPV ;
- de favoriser la confiance en soi et l'estime de soi.

L'association sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la mise en place d'ateliers « Coup de Pouce » à travers des sessions « Hors les Murs » qui se déroulent sur notre territoire en lien avec les associations et partenaires locaux qui sont les prescripteurs. Cette subvention en complément des financements spécifiques politiques de la ville de l'État permettrait d'intégrer des bénéficiaires de notre territoire résidant hors QPV.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER une subvention d'un montant de 5 000 € à la Cravate Solidaire Metz pour la mise en place d'ateliers « Coup de Pouce » en sessions « Hors les Murs » sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur l'année 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser ladite subvention à la Cravate Solidaire Metz au titre de l'année 2024 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 novembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Philippe GREINER , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_036

OBJET : Renouvellement de la convention avec le Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de la Fensch et du Pays Haut (API FENSCH)

Afin d'encourager les circuits courts et le savoir-faire local, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite poursuivre son partenariat avec les apiculteurs locaux. Cette démarche vise aussi à se mobiliser en faveur de la biodiversité et à mettre en valeur le Parc de l'Hôtel de communauté à Hayange.

Le Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de la Fensch et du Pays Haut (APIFENSCH) a pour mission de former les apiculteurs, d'initier et sensibiliser les scolaires, le grand public et les jeunes apiculteurs à l'importance de la biodiversité et au rôle majeur de l'abeille dans la nature.

C'est dans ces conditions que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Syndicat Apicole souhaitent poursuivre leur collaboration afin de mener ensemble des actions en faveur de l'Abeille et de la biodiversité via une convention, proposée en annexe au rapport de présentation de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques de réalisation du partenariat engagé entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat Apicole, à travers l'entretien du rucher dans le Parc de l'Hôtel de communauté à Hayange, composé de 4 ruches.

La Communauté d'agglomération participera financièrement au fonctionnement du rucher installé dans le Parc de l'Hôtel de communauté par le versement d'une subvention de 750 € par an.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association « Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de la Fensch et du Pays Haut » (APIFENSCH) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- VOTER** une subvention annuelle de 750 € au titre du fonctionnement dudit rucher au profit d'APIFENSCH ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le 19 novembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Philippe GREINER , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_037

OBJET : Avenant n°1 à la convention de prêt à usage relatif au bâtiment sis 5 place Jean Moulin à Uckange

Par délibération n° DC_2024_101, le Conseil de communauté a approuvé la convention de prêt à usage du bâtiment sis 5 place Jean Moulin à Uckange par la Commune d'Uckange afin que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch puisse bénéficier de ce local pour une activité de réemploi pour la période 2025/2026.

Or, il s'avère nécessaire que les services de la Communauté d'agglomération puissent engager les travaux de mise en conformité indispensables de ce bâtiment dès le 19 novembre 2024 afin que l'activité démarre comme prévu début 2025.

Aussi, il convient de modifier la prise d'effet de ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de prêt à usage relatif au bâtiment sis 5 place Jean Moulin à Uckange avec prise d'effet au 19 novembre 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 19 novembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 22/11/2024



ID : 057-245701222-20241118-DB_2024_037-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Philippe GREINER , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_038

OBJET : Convention d'objectifs 2025 avec l'association Terville Florange Olympique Club TFOC Volley Ball pour la saison 2024-2025.

Le Terville Florange Olympique Club (TFOC) Volley Ball a sollicité la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du « Label Sport 2025 ».

Il convient dès lors de conclure une convention d'objectifs entre le TFOC Volley Ball et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour déterminer les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

Celle-ci permettra notamment au TFOC Volley Ball féminin de financer les déplacements des sportives de haut-niveau et d'assurer le bon fonctionnement du club.

En termes de fonctionnement et de résultats, la saison qui s'est achevée est marquée par :

- Un nombre de licenciés du club en hausse, 531 licenciés dont 312 féminines (saison 23/24 : 504 licenciés dont 286 féminines);
- En 2024, l'équipe pro est 7ème du championnat de ligue AF ;
- Un centre de formation homologué et qui fonctionne depuis 2016 ; il est labellisé club formateur argent ;
- Des groupes de baby-volley, M13, M15, M18 avec des effectifs importants qui dépassent parfois les 40 présents.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la subvention au club à hauteur de 36 000 € pour la saison 2024-2025.

Le projet de convention est annexé au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande d'une subvention de fonctionnement du TFOC au titre de la saison 2024-2025 ;
- APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du TFOC, dont le montant est fixé à 36 000 € au titre de la saison 2024-2025 ;
- APPROUVER** les termes de la convention déterminant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention entre l'association Terville Florange Olympique Club Volley Ball et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la saison 2024-2025 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 novembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Philippe GREINER , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_039

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire et Culture Industrielle Lorraine (MECILOR) d'Uckange, pour l'année 2024.

L'association MECILOR a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2024 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- Assurer les visites guidées tout au long de la saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 ;
- S'investir dans le développement des publics du Parc du haut-fourneau U4 et dans sa contribution aux réflexions du devenir du site ;
- Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire ;
- Faire vivre le site du haut-fourneau U4 grâce aux visites guidées, à la participation de l'association aux différents événements ;
- Poursuivre le travail d'inventaire, d'archivage et de mise en valeur des fonds documentaires de l'association .

Le Conseil de communauté réuni en date du 21 décembre 2023 a voté l'apport d'un acompte de 3 000 € par délibération n° DC_2023_124. Il est proposé aujourd'hui d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 3 000 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le **22/11/2024**

ID : 057-245701222-20241118-DB_2024_039-DE



- ACCORDER** le versement du solde de la subvention de 3 000 € au titre de l'année 2024 ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 19 novembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK